

CADRE DE RÉFÉRENCE DU CONSEIL CONSULTATIF DU PROGRAMME INTERNATIONAL (CCPI)

MANDAT

Le Conseil consultatif du programme international (CCPI) est composé de personnes possédant une expertise en programmation internationale liée à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR). Le CCPI fournit une expertise thématique, une supervision, des recommandations et des contributions essentielles à la mise en œuvre réussie du Programme international de l'Association canadienne des sages-femmes (ACSF).

Les principaux objectifs du Conseil consultatif sont les suivants :

- Fournir une expertise thématique et des perspectives pour orienter les Programmes internationaux de l'ACSF et leur direction stratégique,
- Identifier des opportunités de financement et de programmation pour assurer la viabilité du Programme international de l'ACSF,
- Évaluer les risques, au besoin, pour éclairer la prise de décision,
- Agir en tant qu'ambassadeur.ice.s et défenseur.e.s des Programmes internationaux de l'ACSF, en soutenant les efforts de plaidoyer, de sensibilisation et de mobilisation des ressources,
- Conseiller sur les nouveaux domaines de programmation, les appels de propositions, les stratégies de programme et les politiques et procédures pertinentes, selon les besoins.

RESPONSABILITÉS

Conseil consultatif

1. Apporter une contribution stratégique au Conseil d'administration de l'ACSF,
2. Fournir des recommandations et des conseils au personnel de l'ACSF,
3. Promouvoir et défendre la mission, les valeurs organisationnelles de l'ACSF et les principes de justice, équité, diversité et inclusion (JEDI) dans toutes les activités du Conseil, les processus de prise de décision et les recommandations.

Présidence du Conseil consultatif

1. Élaborer les ordres du jour des réunions en collaboration avec le personnel clé,
2. Favoriser une communication ouverte lors des réunions, en veillant à ce que tous les participant.e.s aient l'occasion d'exprimer leurs opinions,
3. Assumer la responsabilité de faire avancer les discussions et les décisions, en traitant les objections et les conflits, selon les besoins,

4. S'assurer que les discussions et processus de prise de décision sont guidés par les valeurs organisationnelles de l'ACSF et les principes de justice, équité, diversité et inclusion (JEDI),
5. Gérer les conflits d'intérêts, le cas échéant.

AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le CCPI agit à titre consultatif auprès du Conseil d'administration de l'ACSF. Le Conseil d'administration examine attentivement et prend en compte toutes les recommandations stratégiques du CCPI de la GPAC dans la prise de décision. L'information est transmise au CCPI par les représentant.e.s du Conseil, maintenant ainsi une responsabilité bilatérale entre le Conseil d'administration et le Conseil consultatif.

Le CCPI vise à atteindre un consensus sur ses recommandations par la discussion. Cependant, si aucun consensus n'est atteint dans un délai raisonnable, le Conseil procédera à un vote.

COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le CCPI est composé de quatre (4) à huit (8) membres nommé.e.s et d'un.e membre du personnel responsable de la mise en œuvre des Programmes internationaux de l'ACSF. Bien que les conseiller.ère.s ne soient pas tenu.e.s d'être membres de l'ACSF, ils et elles doivent posséder les compétences et l'expertise requises pour remplir le mandat du Conseil.

Chaque année, l'ACSF lance un appel à candidatures pour pourvoir les sièges vacants du Conseil. Le Comité de gouvernance et de recrutement examine toutes les candidatures et recommande les candidat.e.s au Conseil d'administration pour nomination. Dans la mesure du possible, le Conseil d'administration donne priorité aux candidat.e.s issu.e.s de groupes marginalisés par la société et de divers horizons pour assurer une représentation variée.

Présidence du Conseil consultatif

Le CCPI sélectionnera un.e membre pour occuper la fonction de présidence pour un mandat de deux (2) ans.

Représentation du CCPI au Conseil d'administration

Le CCPI nommera deux (2) membres pour siéger au Conseil d'administration. Le Comité de gouvernance et de recrutement examinera ces nominations et recommandera les candidat.e.s au Conseil d'administration.

Mandats

Chaque mandat est de deux (2) ans et peut être renouvelé. Autant que possible, les mandats seront échelonnés.

Principes de justice, équité, diversité et inclusion (JEDI)

Le CCPI visera à représenter une diversité de perspectives et de contextes pertinents aux Programmes internationaux de l'ACSF.

Les membres du CCPI doivent représenter un ensemble diversifié de perspectives, incluant :

- Des personnes ayant une expertise en santé mondiale, en développement international, en pratique sage-femme et/ou en santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR) en lien avec la programmation de l'ACSF, et
- Des personnes ayant une expérience vécue ou professionnelle dans des pays à revenu faible ou intermédiaire ou des communautés alignées sur la programmation de l'ACSF.

Les membres du CCPI doivent également s'engager à respecter les principes de justice, équité, diversité et inclusion (JEDI) dans tous les processus décisionnels, y compris lors de la nomination de deux (2) candidat.e.s au Conseil d'administration.

Orientation

Tous les membres du CCPI recevront une orientation comprenant :

- Un aperçu détaillé de la programmation de l'ACSF et de sa Théorie du changement, avec un accent particulier sur les Programmes internationaux,
- Une revue de la structure de gouvernance de l'ACSF, des mandats des Conseils consultatifs et du Conseil d'administration,
- Une revue du Manuel de gouvernance de l'ACSF ainsi que de toutes les politiques et procédures pertinentes,

RÉUNIONS DU CCPI

Le Conseil se réunit environ quatre (4) fois par an par visioconférence. Il est attendu que les conseiller.ère.s aient accès à l'équipement nécessaire pour participer aux visioconférences.

Les membres ne sont pas tenu.e.s d'être hors appel pour assister aux réunions, toutefois, des mesures devraient être prises pour éviter de manquer plus de deux réunions consécutives. Un.e membre qui ne peut pas assister à une réunion est prié.e d'en informer la présidence et le personnel de l'ACSF dès que possible. Les membres qui s'excusent de leur absence sont encouragé.e.s à consulter tous les documents pertinents et à fournir des commentaires écrits à l'avance, si possible.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'ACSF peut solliciter l'avis du Conseil par courriel sur des questions urgentes. L'ACSF peut également inviter les membres du Conseil à participer à la planification stratégique de l'ACSF.

Les rapports des réunions du Conseil seront inclus dans les ordres du jour des réunions du Conseil d'administration sous forme écrite ou présentés verbalement si une discussion est requise. Les procès-verbaux du Conseil consultatif du programme international (CCPI) seront mis à la disposition des membres du Conseil d'administration sur demande.

Matériel et communication

Les ordres du jour, les procès-verbaux et les documents de soutien seront fournis au moins une (1) semaine avant une réunion.

Soutien administratif

Un.e personnel administratif sera assigné au Conseil pour soutenir la logistique des réunions et la prise de notes. La directrice générale peut participer aux réunions, selon les besoins.

REDDITION DE COMPTES

Le CCPI se rapporte au Conseil d'administration à chaque réunion de ce dernier, par l'intermédiaire des représentant.e.s du CCPI, et fournit un rapport annuel résumant les activités et recommandations du CCPI pour l'Assemblée générale annuelle (AGA). Les représentant.e.s du Conseil d'administration tiendront le CCPI informé des décisions du Conseil d'administration lors des réunions régulières du CCPI.

CONDUITE PROFESSIONNELLE

Tous les membres du Conseil consultatif sont tenu.e.s d'agir de manière professionnelle, de respecter les valeurs de l'ACSF et d'adhérer aux politiques et procédures de l'organisation. Cela comprend le respect de la politique en matière de conflits d'intérêts, la soumission d'une déclaration annuelle de conflit d'intérêts et la mise à jour de cette déclaration lorsqu'un conflit potentiel ou perçu survient. Les membres ayant un conflit d'intérêts direct ou perçu doivent se récuser des discussions concernées.

Les membres ne peuvent occuper des fonctions qui entrent en conflit avec les activités de l'ACSF, telles qu'un emploi ou un travail contractuel auprès d'organismes de financement ou d'ordre professionnelle. Cette restriction ne s'applique pas aux sages-femmes employé.e.s ou sous contrat par des centres intégrés de santé et de services sociaux ou autre niveau provincial pour des soins cliniques ou des fonctions de supervision. Si le Conseil détermine qu'un.e membre est en situation de conflit d'intérêts, il ou elle pourra être invité.e à se retirer de son rôle.

L'ACSF divulguera si certain.e.s membres reçoivent un soutien financier de l'association.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Manuel de gouvernance de l'ACSF.

RÉMUNÉRATION

Les membres du CCPI ne reçoivent pas de rémunération pour leur service, mais peuvent être remboursé.e.s pour des dépenses raisonnables et préapprouvées.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent mandat est revu tous les deux (2) ans par le CCPI, avec toute modification recommandée soumise au Conseil d'administration de l'ACSF pour approbation.



VERSION FINALE APPROUVÉE LE 3 AVRIL 2025

ANNEXE A : MODÈLE LOGIQUE DE L'ACSF

Résultat final					
1000. Un accès équitable à d'excellents services de santé sexuelle, reproductive et néonatale pour tous					
Résultats intermédiaires					
PLAIDOYER 1100. Les gouvernements, les donateurs et les parties prenantes améliorent les politiques et les investissements liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR) dans la profession de sage-femme au Canada et dans le monde, y compris pour les groupes défavorisés et les régions mal desservies.		PROMOUVOIR L'EXCELLENCE 1200. Les sages-femmes dispensent des soins de qualité fondés sur des données probantes, basés sur les droits, inclusifs, antiracistes, culturellement sûrs et respectueux de l'environnement.		RENFORCEMENT DE L'ASSOCIATION 1300. Les associations de sages-femmes s'acquittent efficacement de leur mandat pour faire progresser la profession de sage-femme et fournir des programmes pertinents.	
Résultats immédiats					
ACCROÎTRE LA SENSIBILISATION ET LA VISIBILITÉ 1110. Les parties prenantes gouvernementales concernées font preuve d'une meilleure compréhension de la profession de sage-femme et de sa contribution aux résultats en matière de SDSR au Canada et dans le monde.	INFLUENCER LA POLITIQUE ET LA PROGRAMMATION 1120. Les associations de sages-femmes s'engagent dans un plaidoyer plus stratégique pour influencer l'élaboration et la programmation de la politique SDSR.	AMÉLIORER LA DISPONIBILITÉ DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU ET DES RESSOURCES 1210. Les sages-femmes améliorent leurs aptitudes et leurs compétences pour répondre et s'adapter équitablement aux divers besoins des clients.	AMÉLIORER L'UTILISATION DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU ET DES RESSOURCES 1220. Les sages-femmes utilisent davantage les opportunités de développement professionnel et les ressources offertes par l'ACSF.	RENFORCEMENT INTERNE 1310. ACSF renforce son leadership, son efficacité organisationnelle, ses structures internes et son approche centrée sur les valeurs, afin de mener à bien son mandat.	RENFORCEMENT EXTERNE 1320. Les associations membres et partenaires renforcent leur capacité à établir des partenariats, à s'engager auprès des membres et des gouvernements et à mettre en œuvre des programmes.